

# Commune de Mandres

-----  
Département de l'Eure  
Arrondissement de Bernay  
Canton de Verneuil d'Avre et d'Iton

## *Procès-Verbal de la séance du 09 Juin 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Mandres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OSMOND Michel, Maire.

**Présents** : M. OSMOND Michel, Maire M. LEGAY Vincent, M.CHAPELLE Bernard, M.GUICHETEAU Bernard, M.GROSSOT Patrick, M.THOURON Jean-Luc, Mme PRIMOIS Cécile, M.WOESTELANDT Jean-Claude,

**Absent(s) excusés** : Mme CORDIER Christine, M. CAROUANA Gabriel, M.KHOURY Simon

**Absents(s) ayant donné pouvoir** : Mme CORDIER Christine a donné pouvoir à M. OSMOND Michel.

**Est nommé secrétaire de séance** : M. Bernard CHAPELLE  
(art. L 2121-15 CGCT)

Date de la convocation : 02/06/2023

Nombre de membres en exercice : 11                      Nombre de membres présents : 8  
Nombre de procurations : 1                              **NOMBRE DE VOTANTS : 09**

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel OSMOND, Maire.  
M. Bernard CHAPELLE est désignée comme secrétaire de séance.

### **Ordre du Jour :**

Approbation du compte rendu de la séance précédente  
2023-19 : Composition de la Commission de Contrôle de la révision des listes électorales  
2023-20 : Avenant n°1 : Place de la Mairie.  
2023-21 : Subventions 2023 : CCAS de Mandres  
2023-22 : Subventions 2023 : Demandes complémentaires  
2023-23 : Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique  
2023-24 : Acquisition de terrain « Lieudit Les Sables » Parcelle cadastrée ZE n°36  
Questions diverses

### **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Après l'appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des objections sur le projet de procès-verbal du dernier conseil municipal qui a été transmis en amont à chaque conseiller municipal.

Aucune objection n'étant faite, le projet de compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **D2023-19 Composition de la Commission de Contrôle de la révision des listes électorales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture nous sollicite pour le renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant membre du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le Maire et les Adjointes ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Mme Cécile PRIMOIS et M. Patrick GROSSOT sont volontaires pour siéger à la Commission de Contrôle de la révision des listes électorales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Désigne** à l'unanimité comme délégués du conseil municipal de Mandres à la commission de Contrôle de la révision des listes électorales :

1/ Délégué titulaire  
NOM : PRIMOIS  
PRENOM : Cécile  
Né le 14/01/1987

2/ Délégué suppléant  
NOM : GROSSOT  
PRENOM : Patrick  
Né le 04/10/1950

### **D2023-20 : Avenant n°1 Place de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre un avenant pour les travaux place de la Mairie.

En effet, des adaptations techniques ont été faites pour renforcer l'enrobé passant de 120 à 140kg/m<sup>2</sup>.

Le montant de l'avenant en plus-value est de 2428,00€ HT avec une TVA à 20% de 485,60 soit un montant TTC de 2913.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'Avenant n°1 d'un montant de 2428€ HT de l'entreprise EURL Fabien Terrassement.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EURL Fabien Terrassement.
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune de Mandres.

Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres. Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre des années 2023 et 2024 seront gratuites pour les structures pilotes.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

### **D2023-21 Subventions 2023 : CCAS de Mandres**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions pour le CCAS de la Commune de Mandres pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** le montant de 14 000 € au CCAS de la Commune de Mandres

### **D2023-22 Subventions 2023 : Demandes complémentaires**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter des subventions complémentaire suite à de nouveaux demande tardive d'associations locales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité:

- **D'accorder** les subventions complémentaire suivantes :

#### Subventions 2023 complémentaires

Nom de l'association	Montant de la subvention accordé
Chorale Deci Dela	100 €
Stade Vernolien Football	150 €

### **D2023-23 Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

Modification de la délibération D2023-17.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts.

### **5.1.2.2 Collège des représentants des communes**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.*

### **5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.*

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune – le syndicat – autres établissements » d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le « Maire – Président » vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- **Adopte** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- **Décide** de se porter "structure publique pilote";
- **S'engage** à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte à compter de 2025 ;
- **Dit que**, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- **Désigne** comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune syndicat :  
Monsieur Michel OSMOND, Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

### **D2023-24 Acquisition de terrain « Lieudit Les Sables » Parcelle cadastrée ZE n°36**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mandres a reçu une proposition de vente pour la parcelle cadastrée ZE n°36 située au « Lieudit Les Sables » de 4 980 m<sup>2</sup> en zone non-constructible, pour un montant de 1 € du m<sup>2</sup> soit un montant de 4 980 €.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune de Mandres dans son déploiement de la DECI.

Considérant que la parcelle est intégralement en zone non-constructible selon la carte communale de la Commune de Mandres

Considérant la proposition de vente de 1 € le mètre carré du propriétaire actuel de la parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle ZE n°36 au prix net vendeur de 4 980 €.
- **Charge** l'office notarial de Maître Pierre-Armand BOUVIER et Anne-Laure LANSON, sis 174 Rue Thiers 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, de mener à bien cette opération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la fête de la musique se déroulera le vendredi 23 juin 2023, un point est fait sur le rôle de chacun pendant les festivités.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une présentation sur la vidéoprotection aura lieu le mercredi 12 juillet 2023 par l'adjudant-chef MEIGNEN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu des dégradations aux monuments aux morts.

Monsieur GUICHETEAU demande quand sera effectué le broyage d'herbe des chemins ruraux. Monsieur le Maire s'engage à contacter la société en charge du broyage de l'herbe dès que possible.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Simon KHOURY, reçu ce jour par mail. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté cette démission. Un courrier accusant réception de la démission a été envoyé ce jour par courrier. Une copie de la démission a été envoyée par courrier à M. le Préfet de l'Eure, pour information.

La séance est levée à 18h51

Le secrétaire de séance  
M. Bernard CHAPELLE



Le Maire  
Michel OSMOND

